

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**10 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du cinq juillet deux mille dix-neuf, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM. PACAUD - ESCOUBEYROU - RIGAUD - CHAPUT - LALANDE - FASSOT - DESLOGES - AUBERT - PENICAUD - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIÈRE - LUMY - PEROT - ROYERE - SCAFONE - LAINE - VELLEINE - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - PATEYRON - GAUDY - COUSSEIROUX - TRUFFINET - RICARD - DOUMY et PLANCHADAUX ; Mmes LAURENT - SPRINGER - JOUANNETAUD - LAGRAVE - SUCHAUD - JOUANNY - DUMEYNIÉ - POITOU et GIRODENGO-CHENEVEZ.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET - CHAUSSECOURTE - JOUHAUD - SZCEPANSKI - GIRON - GAUCHI - PARAYRE - TOUZET - GRENOUILLET - PAMIES ; Mmes PIPIER - CAPS - LE LUYER - COLON - DESSEAUVE - MOREAU - HYLAIRES - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :** M. FASSOT remplace M. GIRON ; Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE ; M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES ; Mme POITOU remplace M. TOUZET ; M. VELLEINE remplace M. GRENOUILLET ; Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES ; M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD ; M. PLANCHADAUX remplace Mme LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Après avoir procédé à l'appel, M. le Président constate que le quorum (33) est atteint avec 40 conseillers présents.

M. le Président rappelle les raisons de cette nouvelle séance, à savoir, lors de la précédente réunion du 27 juin :

- **Concernant le vote des comptes administratifs 2018 du budget annexe « ordures ménagères » et du budget principal :** un Conseiller ayant quitté la séance avant le vote et le Président devant se

retirer au moment du vote et ne pouvant pas être compté dans les présents, le quorum n'était plus atteint. Il y a donc lieu de soumettre également, de nouveau, les délibérations correspondantes sur les affectations de résultats définitives.

- **Concernant les délibérations sur la modification de l'intérêt communautaire et la demande de modification de l'agrément du RAM** : l'intérêt communautaire ne peut être modifié que si 43 suffrages exprimés favorablement sont enregistrés. Or, le nombre de votants recensé était de 42, avec 39 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

M. le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. M.DESLOGES se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

M. le Président ouvre la séance et informe de la procédure de vote des deux premières délibérations relatives aux comptes administratifs 2018. Il appartient en effet au Conseil de désigner un Président de séance pour les soumettre au vote, M. le Président devant se retirer.

Un appel à candidatures est donc lancé.

M. Jean-Pierre DUGAY propose sa candidature.

En l'absence d'autres candidatures, M. le Président se retire à 18 h 50 et appelle M. Raymond LALANDE, doyen d'âge de l'assemblée, pour faire procéder à l'élection du Président de séance.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, soit 41 votes favorables exprimés, élit M. Jean-Pierre DUGAY comme Président de séance pour faire procéder au vote des deux comptes administratifs.**

*(39 présents - 41 votants)*

**1. DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/14 EN DATE DU 27/06/2019**

Jean-Pierre DUGAY présente la synthèse du compte administratif 2018 :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Résultats 2018	Cumulé	Résultats 2018	Cumulé
<b>Ordures ménagères</b>	<b>+40 426,18 €</b>	+558 886,62 €	<b>-60 193,15 €</b>	+36141,00 € Mais RAR à - 55 093,13 €

Régis RIGAUD s'interroge sur la mise au vote tardive des deux comptes administratifs.

David GIRAUD, Directeur Général des Services, explique que les comptes de gestion ont été transmis tardivement par la Trésorerie, ne pouvant ainsi pas être approuvés lors de la séance consacrée au vote du budget le 8 avril dernier. Il en a été de même pour les comptes administratifs, le Conseil ayant en conséquence procédé à un vote des affectations de résultats par anticipation.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Ordures ménagères ».

*(39 présents - 41 votants)*

**2. DELIBERATION N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/13 EN DATE DU 27/06/2019**

M.DUGAY présente la synthèse du compte administratif 2018 :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Résultats 2018	Cumulé	Résultats 2018	Cumulé
Budget principal	-160 131,76 €	+489 122,57 €	-238 067,56 €	-298 350,23 € Mais RAR +321 001,07 €

- **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- Adopte le Compte Administratif 2018 du budget principal.

(39 présents - 41 votants)

M. le Président rejoint de nouveau la séance à 19 h 00, après le vote des comptes administratifs, et reprend la présidence de la séance.

(40 présents - 43 votants).

**3. DELIBERATION N°3 : VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS DEFINITIVES DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/16 EN DATE DU 27/06/2019**

M. le Président présente les propositions d'affectations :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement		
	Résultat cumulé	Affectation proposée	Résultat cumulé	RAR	Affectation proposée
Ordures ménagères	558 886,62 €	Report excédentaire de 539 934,49 € Couverture du besoin d'investissement de 18 952,13 €.	36 141,00 €	-55 093,13 €	Report excédentaire de 36141,00 €

- **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, au vu des résultats précisés :**

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le BP 2019)

18 952.13 €

2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur le BP 2018)  
NEANT

3/ Reprise en section de fonctionnement au BP 2019 sur la ligne 002 recettes d'un excédent de fonctionnement reporté de 539 934.49 €

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :

1/ reprise en section d'investissement au BP 2019 sur la ligne 001 dépenses solde d'exécution positif reporté de 36 141.00 €

(40 présents - 43 votants).

**4. DELIBERATION N°4 : VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS DEFINITIVES DU BUDGET PRINCIPAL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/15 EN DATE DU 27/06/2019**

M. le Président présente les propositions d'affectations :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement		
	Résultat cumulé	Affectation proposée	Résultat cumulé	RAR	Affectation proposée
Budget principal	489 122,57 €	Report excédentaire de 489 122,57 €	-298350,23 €	321 001,07 €	Report déficitaire de 298350,23 €

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, au vu des résultats précisés :**

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
  - 1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le BP 2018)  
NEANT
  - 2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur le BP 2019)  
NEANT
  - 3/ Reprise en section de fonctionnement au BP 2019 sur la ligne 002 recettes d'un excédent de fonctionnement reporté de 489 122.57 €
- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :
  - 1/ reprise en section d'investissement au BP 2019 sur la ligne 001 dépenses solde d'exécution négatif reporté de 298 350.23 €

(40 présents - 43 votants).

**5. DELIBERATION N°5 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCES OPTIONNELLES « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/06 DU 27/06/2019**

M. le Président rappelle que, selon l'intérêt communautaire en vigueur, la Communauté de communes devrait exercer l'intégralité de la compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

D'un point de vue matériel et financier, il explique que cela ne peut être réalisable dans de bonnes conditions.

M. le Président propose d'étendre uniquement la compétence relative au RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nécessitant cependant de

modifier l'organisation du service du RAM intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour préparer cette évolution.

Liliane SPRINGER s'interroge sur l'objet exact du vote, à savoir sur une réflexion ou bien sur un acquis.

M. le Président rappelle qu'en 2018, suite au vote des statuts, les élus communautaires avaient décidé d'étendre la compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » à l'intégralité du territoire intercommunal au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Mme SPRINGER souligne qu'il s'agissait plutôt d'une demande de réflexion.

M. le Président confirme que la rédaction actuelle des statuts et de l'intérêt communautaire prévoit que l'intégralité de cette compétence sera reprise par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et qu'elle sera exercée, notamment en lieu et place de la Commune de Bourgneuf.

Il explique que les moyens techniques, humains et financiers existent, mais que, dans un souci de qualité du service rendu, il n'est pas possible d'étendre cette compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cependant, le service du RAM itinérant peut être également mis en place sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière (CCBRV) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'objet de la délibération est donc de sectoriser l'exercice de la compétence « petite enfance, enfance-jeunesse », à savoir :

- Maintien des services intercommunaux, comme actuellement, sur le territoire de l'ex CIATE.
- Préparation de l'extension du RAM intercommunal au territoire l'ex CCBRV. Sur cette partie de territoire, l'exercice de la compétence sur les autres services (crèche, halte-garderie...) restera donc dévolu à la Commune de Bourgneuf.

Suite à une observation de Nicolas DERIEUX, M. le Président précise qu'il s'agit de poursuivre les discussions avec la Commune de Bourgneuf afin de trouver un accord sur les conditions d'exercice de l'intégralité de la compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal. En fonctions de celles-ci, la situation pourra ou non évoluer.

Mme SPRINGER exprime de nouveau son incompréhension.

M. le Président formule de nouveau l'objet du vote :

- pas d'extension de la compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- uniquement une extension du RAM au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service itinérant n'existant pas sur le secteur de Bourgneuf.

Il rappelle également la nécessité de recueillir 43 suffrages exprimés favorablement.

M. RIGAUD confirme qu'il s'agit de desserrer l'étau mis en place par le vote du Conseil communautaire, qui a modifié les statuts et l'intérêt communautaire, selon lesquels la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence. L'objet de la délibération n'est pas de procéder à un transfert de Bourgneuf vers la Communauté de communes. Il rappelle cependant que, pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des principes ont certes été actés, mais qu'il conviendra de les formaliser.

La proposition soumise au vote permettra au secteur de Bourgneuf de bénéficier, par extension, du service qui se pratique sur Ahun. Le RAM de Bourgneuf étant fixe, l'extension proposée permet de fait d'avoir un RAM mobile sur ce secteur.

M. le Président décide de soumettre au vote la modification de l'intérêt communautaire.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que** : relèvent de l'intérêt communautaire du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » - compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » :

**- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

- La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles - Parents - Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :** la compétence serait étendue sur l'ensemble du périmètre intercommunal uniquement pour le RAM

- La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

*(40 présents - 43 votants).*

## 6. DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) INTERCOMMUNAL, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/07 EN DATE DU 27/06/2019

La présente délibération est liée à la précédente. M. le Président précise qu'il s'agit de passer le temps de travail du service du RAM de 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) à 1 ETP, notamment en vue de préparer l'extension de la compétence RAM au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Demande une modification de l'agrément du RAM intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- Autorise le Président à solliciter cette modification auprès des services de la CAF.
- Autorise le Président à mettre en œuvre les actions liées à cette modification du projet.

*(40 présents - 43 votants).*

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- Delphine POITOU, en référence à la dernière modification des statuts, en cours de vote dans les Conseils municipaux, indique que la mention « Saint-Dizier-Leyrenne » est maintenue pour la liste des aires de camping-cars, au sein du bloc de compétences facultatives « aménagements touristiques ». Considérant la Commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud, elle s'interroge sur la validité de cette mention.  
David GIRAUD répond que la mention fait référence à une localisation et non à la Commune en tant qu'entité. Son inscription en tant que telle est donc légale.  
Jean-Claude PEROT confirme cette mention, expliquant que les communes nouvelles ne perdent pas leur identité. Les adresses sont identiques à celles d'avant fusion, seul le nom de la Commune après le code postal changeant.
- Nadine DUMEYNIE constate une incohérence dans le montant des tarifs de location mentionnés dans l'annonce parue sur le « bon coin » pour la location de l'étage de la maison Tournyol à Pontarion à usage de Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Dans le titre, mention est faite de « 100 € charges comprises » alors qu'au bas de l'annonce figure la mention « loyer : 100 € mensuels hors charges ».  
Laure MIGOT, responsable des services « enfance-jeunesse » explique que la configuration du titre de l'application du « boncoin », qui mentionne « charges comprises », n'est pas modifiable. Le loyer de 100 € est décomposé en 50 € par assistantes maternelles. C'est pourquoi, dans le contenu de l'annonce, la mention « hors charges » a été portée afin que les futures candidates ne pensent pas que dans les 100 € soient comprises les charges.
- M. le Président informe que les démarches vont être entamées pour créer un PLUi. Il rappelle en effet que l'étude d'un ou plusieurs SCOT au niveau départemental n'est pas engagée car l'Etat n'a pas confirmé les 80 % de financements attendus par les intercommunalités.  
Ainsi, le vendredi 6 septembre, sera organisée, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux, une réunion d'information sur le PLUi. Cette démarche se déclinera en un travail spécifique par commune. M. le Président demande aux élus présents de relayer l'information auprès de leurs collègues.

- Patrick PACAUD s'interroge sur les modalités d'entretien des parcelles de la zone d'activités d'Ahun, actuellement non fauchées.  
Virginie JOUBERT, Directrice Générale Adjointe « Politiques Territoriales et Vie Locale », précise que cet entretien fait l'objet d'un marché, attribué par le Conseil, lors de sa dernière séance du 27 juin 2019, ce qui explique le retard dans l'intervention. Il est en cours de notification. La fauche des parcelles de cette zone comme celle des accotements de voirie et parcelles des autres zones d'activités va intervenir dans ce mois de juillet.
- Guy DESLOGES demande l'état d'avancement de la fourniture et de la pose des panneaux de promotion de la zone d'activités d'Ahun.  
M. le Président répond que le marché va être notifié.
- M. DESLOGES rappelle qu'il a été demandé aux Communes d'entretenir les chemins de randonnée. Il explique qu'en certains endroits des arbres sont tombés et ont dû être coupés, générant une absence de marquage. En l'absence de supports, il demande si des panneaux avec fléchages peuvent être posés. Il s'interroge également sur le type de peinture à utiliser.  
M. le Président invite M. DESLOGES ainsi que les autres Communes le cas échéant concernées à faire remonter les informations et questionnements à Peggy CHEVILLEY, responsable du service « environnement », en charge du pilotage de la compétence « randonnée ».
- Georges COUSSEIROUX demande si une révision des attributions de compensation est prévue.  
M. le Président confirme qu'une réflexion a bien été engagée, des informations ayant été sollicitées auprès de la DDFIP.
- M. PACAUD sollicite des informations sur les projets d'installation sur la zone d'activités d'Ahun.  
Virginie JOUBERT précise qu'un projet d'atelier-relais est à l'étude avec l'entreprise ACCI (électricité) d'Ahun - groupe METIS. Des contacts sont en cours avec la Région pour confirmer l'éligibilité du projet à des fonds européens. D'autres demandes d'installation ont été enregistrées, les porteurs de projets étudiant actuellement leur plan de financement. Des retours sont donc attendus prochainement.
- Bernard LABORDE s'interroge sur les installations de pylônes 4G prévus sur le territoire intercommunal.  
David GIRAUD rappelle l'accord conclu début 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile pour densifier la couverture, notamment en 4 G. Plusieurs Communes du territoire intercommunal ont été retenues pour des implantations de pylônes de téléphonie mobile, dont récemment Royère-de-Vassivière, Saint-Pardoux-Morterolles et Fransèches. La Préfecture convie ensuite les Maires des Communes concernées à une réunion avec le ou les opérateurs pilotes pour préciser les conditions d'implantation (lieux et délais). La Communauté de communes n'a toutefois pas reçu d'informations sur ces derniers projets en retour.  
David GIRAUD ajoute qu'une nouvelle vague de recensement est en cours, ce qui a justifié l'envoi d'un courrier à toutes les Communes membres. L'ensemble des retours ont été transmis en Préfecture qui prévoit de réunir le groupe de travail début octobre 2019 pour connaître les nouveaux sites retenus.

*En l'absence d'autres questions diverses, M. le Président décide de lever la séance à 19 h 25.*